



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N° 2025/4/18.
Réf 8.8

OBJET : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CANEJAN – AUTORISATION.

Monsieur BEYRAND expose :

La déchetterie de Canéjan/Cestas connaît depuis des années une augmentation de sa fréquentation qui engendre en période de forte affluence, des difficultés de gestion et ne permet plus de rendre à la population un service de qualité.

Cette installation nécessite donc d'être optimisée au regard de son activité, de sa fréquentation, des règles environnementales en vigueur, ainsi que des objectifs d'amélioration du recyclage issus de la Loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

Il convient donc de déposer une demande de permis de construire pour la modernisation et l'extension de la déchetterie de Canéjan/Cestas permettant la réalisation de ces travaux, ainsi qu'un « porter à connaissance » auprès des services de l'Etat.

Par décision communautaire n° 19/2025, un contrat de maître d'œuvre a été attribué au groupement HANUMAN. Le montant des travaux est estimé à 700 000 euros HT soit 840 000 euros TTC.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire pour l'extension de la déchetterie de Canéjan/Cestas auprès des services de la Commune de Canéjan, ainsi qu'un « porter à connaissance » auprès de services de l'Etat conformément à l'article L. 181-14 du Code de l'Environnement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à déposer une demande de permis de construire pour l'extension de la déchetterie de Canéjan/Cestas auprès des services de la Commune de Canéjan,
- **Autorise** le Président à déposer un « porter à connaissance » auprès de services de l'Etat conformément à l'article L. 181-14 du Code de l'Environnement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-François QUISSOLLE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-243301165-20250923-2025_4_18-DE

